



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2023-146**

**PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2023**

# Sommaire

## **/ Direction**

33-2023-07-31-00001 - arrete d'affectation et interim des agents de controle it (6 pages)

Page 3

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE /**

33-2023-07-27-00006 - Délégation signature - DIRCO - M FAUCHET (10 pages)

Page 10

33-2023-07-27-00005 - Délégation signature M Philippe FAUCHET - DIRCO - Ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 21

33-2023-07-31-00001

arrete d'affectation et interim des agents de controle  
it

**Arrêté n° 2023-T-NA-35**

**de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional  
de l'économie, de l'emploi et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS),  
portant affectation des agents de l'inspection du travail  
et gestion des intérimis au sein des unités de contrôle de la Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Gironde (DDETS)**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU la décision n° 2023-T-NA-08 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Gironde :

↘ **Unité de contrôle Littoral Gironde (UC1)**, 26 rue des Maraîchers, CS 32060, 33088 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien RODEGHIERO, directeur adjoint du travail

Sections	L1			
	L2	Yolande	VARAILLON	Inspecteur du Travail
	L3	Rébecca	BEN ABED	Inspecteur du Travail
	L4	Damian	KAWÉ	Inspecteur du Travail
	L5	Jennifer	BUSTINGORRY	Inspecteur du Travail
	L6	Patricia	BOÉ	Inspecteur du Travail
	L7	Sébastien	RODEGHIERO	Directeur adjoint du travail
	T1	Sandrine	AGOSTINI	Contrôleur du Travail
	A1			
	A2	Axel	LUSIEUX	Inspecteur du Travail

↳ Unité de contrôle **Sud-Ouest Gironde (UC2)**, 26 rue des Maraîchers, CS 32060, 33088 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, directeur adjoint du travail

Sections	SO1	Patrick	VOLTO	Inspecteur du Travail
	SO2	Camille	PLANCHENAU	Inspecteur du Travail
	SO3	Ingrid	ANGELINI	Inspecteur du Travail
	SO4	Salomé	LASLA	Inspecteur du travail
	SO5			
	SO6	Sylvie	CASTELLANI	Inspecteur du Travail
	SO7			
	SO8	Julien	RIBOULET	Inspecteur du Travail
	SO9	Léna	BONAUD	Inspecteur du Travail
	T2	Cyrille	OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
	A3	Patricia	LAVIGNASSE	Inspecteur du Travail

↳ Unité de contrôle **Sud-Est Gironde (UC3)**, 26 rue des Maraîchers, CS 32060, 33088 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien AGIUS, directeur adjoint du travail

Sections	SE1	Nathalie	LOPEZ	Inspecteur du Travail
	SE2	Stéphanie	GEORGES	Inspecteur du Travail
	SE3	Christine	BERGERE	Inspecteur du travail
	SE4	Sylvie	LABORDE	Inspecteur du Travail
	SE5	Nicolas	GEBLEUX	Inspecteur du Travail
	SE6			
	A4	Sandra	FELTEN	Inspecteur du Travail
	A5			

↳ Unité de contrôle **Nord-Est Gironde (UC4)**, 26 rue des Maraîchers, CS 32060, 33088 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Madame Nathalie POUMAREDE, directrice adjointe du travail

Sections	T3			
	NE2	Anyssa	LARDY	Inspecteur du Travail
	NE3	Fabienne	MARSALEIX	Contrôleur du Travail
	NE4	Barbara	SOORS	Inspecteur du Travail
	NE5	Alessia	WATTEZ	Inspecteur du Travail
	NE6			Inspecteur du Travail
	NE7	Juliette	PROVENZANO	Inspecteur du Travail
	A6	Gaëlle	MARC	Inspecteur du Travail
	A7	Karine	SARTOR	Inspecteur du Travail
	A8	Laurent	KIEFFER	Inspecteur du Travail

↳ Unité de contrôle de **Bordeaux (UC5)**, 26 rue des Maraîchers, CS 32060, 33088 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien ROUDEAU, directeur adjoint du travail

Sections	B1	Jennifer	GRILLY	Inspecteur du Travail
	B2	Antoine	DELAGE	Inspecteur du Travail
	B3	Matthieu	SCHMITT	Inspecteur du Travail.
	B4			
	B5	Fatiha	HADJ-CHERIF	Inspecteur du Travail
	B6			
	B7	Guillaume	LARDY	Inspecteur du Travail
	B8	David	BON	Inspecteur du Travail
	B9			
	B10	Emilie	MARNIER	Inspecteur du Travail
	T4	Justine	LUQUET	Inspecteur du Travail

**Article 2 : modalités d'affectation complémentaire :** En application des articles R. 8122-11-1° et R. 8122-11-2° du code du travail, dans les entreprises situées dans les sections suivantes dans lesquelles sont affectés des Contrôleurs du Travail, la prise de décisions administratives relevant de la seule compétence des Inspecteurs du Travail, ainsi que, le cas échéant, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins 50 salariés qui ne seraient pas assuré par les contrôleurs du travail, est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

		Suppléance Rang 1	Suppléance Rang 2	Suppléance Rang 3	Suppléance Rang 4
<b>UC LITTORAL – UC 1</b>					
Section T1	Nom de l'agent AGOSTINI Sandrine	R.BEN-ABED	P.BOE	D.KAWE	Y.VARAILLON
<b>UC NORD-EST - UC4</b>					
Section NE3	Nom de l'agent MARSALEIX Fabienne	A. WATTEZ	G. MARC	A. LARDY	B. SOORS

Dans le tableau ci-dessus, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°1. En cas d'absence de celui-ci, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°2. En cas d'absence simultanée des inspecteurs classés en rang 1 et 2, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang 3. Et en cas d'absence simultanée des inspecteurs classés en rang 1, 2 et 3, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°4.

**Article 3 :** Sauf dans les cas réglés selon les modalités prévues à l'article 2 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du Travail, son intérim est organisé selon les modalités fixées dans le tableau annexé à la présente décision. Dans le tableau annexé, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur de la section mentionnée en colonne « intérim 1 », son intérim est assuré par l'inspecteur de la section mentionnée en colonne « intérim 2 ». En cas d'absence simultanée des inspecteurs des sections classées en colonne « intérim 1 » et « intérim 2 », l'intérim est assuré par l'inspecteur de la section classée en colonne « intérim 3 », et ainsi de suite jusqu'à la colonne « intérim 8 ».

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2 et 3, l'intérim est assuré par le responsable d'unité de contrôle selon les modalités suivantes :

NOM ET PRENOM	intérim	si empêchement	si empêchement	si empêchement
Nathalie POUMAREDE	Sebastien RODEGHIERO	Emmanuel LAGLEYSE	Sebastien AGIUS	Sébastien ROUDEAU
Sebastien AGIUS	Nathalie POUMAREDE	Sébastien ROUDEAU	Sebastien RODEGHIERO	Emmanuel LAGLEYSE
Sébastien RODEGHIERO	Sébastien ROUDEAU	Nathalie POUMAREDE	Emmanuel LAGLEYSE	Sebastien AGIUS
Emmanuel LAGLEYSE	Sebastien AGIUS	Sebastien RODEGHIERO	Nathalie POUMAREDE	Sébastien ROUDEAU
Sébastien ROUDEAU	Sébastien RODEGHIERO	Emmanuel LAGLEYSE	Sebastien AGIUS	Nathalie POUMAREDE

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 ci-dessus participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

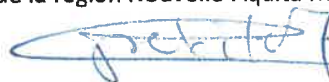
**Article 6 :** la fonction de secrétaire du CODAF est assurée par M. Hervé CLAVERIE, inspecteur du travail ; il possède une compétence pour intervenir sur l'ensemble du département de la Gironde.

**Article 7 :** La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs ; elle annule et remplace la décision n°2023-T-NA-29.

**Article 8 :** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27 juillet 2023

Pour le directeur régional,  
La directrice régionale déléguée de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine



Chantal PETITOT

**Annexe à la décision relative à l'affectation et à l'organisation de l'intérim  
des agents de l'inspection du travail au sein de la DDETS de Gironde**

UC LITTORAL - UC1								
Section	Agent en titre	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
A1		L6	A2	L3	L4	L2	L5	
A2	LUSIEUX Axel	L3	L7	L5	L6	L2	L4	
L1		L4	L5	L6	L3	A2	L7	
L2	VARAILLON Yolande	L3	L6	L4	L5	L2	L3	
L3	BEN ABED Rebecca	L6	L2	L4	L5	L7	A2	
L4	KAWE Damian	L2	L3	L5	L6	L7	A2	
L5	BUSTINGORRY Jennifer	L2	L4	L6	L3	L7	A2	
L6	BOE Patricia	L7	L5	L2	L3	L4	A2	
L7	RODEGHIERO Sébastien	L2	L6	L3	L4	L5	A2	
UC SUD-OUEST - UC2								
Section	Agent en titre	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
T2	OYHARCABAL Cyrille	A3	SO3	SO2	SO4	SO8	SO9	
A3	LAVIGNASSE Patricia	T2	SO2	SO3	SO6	SO4	SO1	
SO1	VOLTO Patrick	SO2	SO6	SO4	SO8	A3	SO3	
SO2	PLANCHENAULT Camille	SO8	A3	SO9	SO4	T2	SO6	
SO3	ANGELINI Ingrid	A3	SO1	SO8	T2	SO9	SO2	
SO4	LASLA Salomé	SO1	T2	A3	SO4	SO6	SO2	
SO5		SO4	SO3	SO2	SO9	A3	T2	
SO6	CASTELLANI Sylvie	SO1	SO9	T2	A3	SO2	SO3	
SO7		SO6	SO8	A3	SO3	SO1	SO4	
SO8	RIBOULET Julien	SO2	SO4	SO6	SO1	SO3	T2	
SO9	BONAUD Léna	SO3	A3	SO1	SO2	SO8	SO4	
UC SUD-EST - UC3								
Section	Agent en titre	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
A4	FELTEN Sandra	SE5	SE2	SE1	SE4	SE3	S. AGIUS	
A5		A4	SE5	SE2	SE1	SE4	SE3	S. AGIUS
SE1	LOPEZ Nathalie	SE2	SE4	SE5	A4	SE3	S. AGIUS	
SE2	GEORGES Stéphanie	SE1	SE4	SE5	SE3	A4	S. AGIUS	
SE3	BERGERE Christine	SE4	SE5	SE2	SE1	A4	S. AGIUS	
SE4	LABORDE Sylvie	SE3	SE2	SE1	SE5	A4	S. AGIUS	
SE5	GEBLEUX Nicolas	SE2	SE1	SE4	SE3	A4	S. AGIUS	
SE6		SE3	SE1	SE4	SE2	SE5	A4	S. AGIUS
UC NORD-EST UC4								
Section	Agent en titre	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
A6	MARC Gaëlle	A7	A8	NE2	NE6	NE5	NE7	NE4
A7	SARTOR Karine	NE2	NE7	N.POUMAREDE	NE5	NE4	A6	A8
A8	KIEFFER Laurent	A6	A7	NE5	NE7	N.POUMAREDE	NE2	NE6
NE2	LARDY Anyssa	NE7	NE5	T3	NE4	A8	N.POUMAREDE	A7
NE4	SOORS Barbara	A6	NE7	A7	NE2	NE6	A8	T3
NE5	WATTEZ Alessia	NE4	NE2	A8	A6	NE7	A7	N.POUMAREDE
NE6		A8	N.POUMAREDE	A6	T3	NE2	NE4	NE7
NE7	PROVENZANO Juliette	NE5	A6	NE4	A8	A7	NE6	NE2
T3		N.POUMAREDE	NE4	NE7	A7	A6	NE5	A8
UC BORDEAUX - UC5 -								
Section	Agent en titre	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
B1	GRILLY Jennifer	B2	B7	B5	B10	B8	T4	B3
B2	DELAGE Antoine	T4	B1	B8	B10	B5	B7	B3
B3	SCHMITT Matthieu	B7	B5	B10	B8	T4	B2	B1



B4		B8	B2	B7	T4	B5	B1	B3
B5	HADJ-CHERIF Fatiha	B3	T4	B8	B2	B7	B10	B1
B6		B10	B1	B2	B3	B8	B5	T4
B7	LARDY Guillaume	B1	B2	T4	B8	B5	B3	B10
B8	BON David	T4	B3	B2	B1	B5	B10	B7
B9		B5	B7	B3	T4	B10	B1	B8
B10	MARNIER Emilie	B3	B5	B1	B2	T4	B8	B7
T4	LUQUET Justine	B1	B8	B3	B7	B10	B5	B2

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-07-27-00006

Délégation signature - DIRCO - M FAUCHET

Arrêté du **27 JUIL. 2023**

**portant délégation de signature pour l'administration générale à M. Philippe FAUCHET,  
directeur interdépartemental des routes Centre Ouest par intérim,**

**Le préfet coordinateur des itinéraires routiers Centre Ouest,**

**Préfet de la Gironde,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Officier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié, portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 (rectificatif) portant constitution des directions interdépartementales des routes,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2019 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2019 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2023 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Délégation est donnée à M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre Ouest par intérim, à l'effet de signer, au nom du préfet coordonnateur des itinéraires routiers Centre Ouest, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** : M. Philippe FAUCHET peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom du préfet de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**Article 3** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 27 JUIL. 2023

Le préfet,

Etienne GUYOT



**ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale**

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A / Administration générale</b>		
<b>I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État,</b>		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour à temps plein	Décret n°84-959 du 25/10/1984 modifié Décret n°82-624 du 20/07/1982 modifié Décret n°86-83 du 17/01/1986 modifié.
A2	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités horaires, notamment : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde - pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Circulaire FP 1475 et B2A/98 du 20/07/1982 Décret n°82-447 du 28/05/1982 modifié Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 26/12/2019
A4	Octroi des congés suivants : - congés annuels, jours de RTT, congés pris au titre du CET, journées de récupération au titre des horaires variables ou de la compensation des heures faites ; - congés pour présence parentale, maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour validation des acquis de l'expérience ; - congés pour bilan de compétences ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation - pour les fonctionnaires titulaires, congés bonifiés, congés de solidarité familiale - pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : congé de maladie,	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service Circulaire n° FP 2129 du 03/01/2007 Décret 2013-1041 du

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

	congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, reprise de fonctions suite à CLM, CLD et reprise à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.	20/11/2013 Arrêtés du 26 décembre 2019
A5	Octroi des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre	Loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux réformés de guerre Loi n° 84-16 du 11/01/ 1984 modifiée Décret n°86-442 du 14/03/1986 - article 50
A6	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles	Décret n°94-874 du 7/11/ 1994 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié Arrêtés du 26 décembre 2019
A7	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Décret n° 86-83 du 17/01/1986 modifié Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 26 décembre 2019
A8	Mise en congés des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Décret n°86-83 du 17/01/1986 Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié Arrêtés du 26 décembre 2019
A10	Pour les fonctionnaires titulaires : décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée et à la réintégration	Loi n°2004-809 du 13/08/2004 modifiée Loi n° 2009-1291 du 26/10/2009 modifiée
A11	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps	Décret n°2002-634 du 29/04/2002 modifié
A12	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation	Décret n°2007-1470 du 15/10/2007 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié Arrêtés du 26 décembre 2019

A13	Octroi des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités	Décret n°2017-105 du 27/01/2017
A14	Notifications individuelles indemnitaires (Indemnités Spécifiques de Service, Primes de Fonction et de Résultats, Indemnités d'Administration et de Technicité).	Décret n°2003-799 du 25/08/2003 modifié, arrêté du 25/08/2003 Décret n°2014-513 du 20/05/2014 modifié Décret n°2012-1064 et 2012-1065 du 18/09/2012 modifié Décret n°2002-61 du 14 janvier 2012 modifié
A15	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	Décret n° 93-522 du 26/03/1993 modifié Décret n°91-1067 du 14/10/91 modifié Décret n° 2001-1161 et 1162 du 7/12/2001 modifiés
A16	Notifications individuelles d'attribution des réductions d'ancienneté.	Décret n°2010-888 du 28/07/2010 modifié arrêté ministériel du 24/02/2012 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 26 décembre 2019
A17	Décisions prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme, les suspensions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
<p><b>II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés :</b> Adjoints administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers des parcs et ateliers.</p>		
A18	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A19	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Affectation en position normale d'activité.	Décret n°90-302 du 04/04/1990 Arrêté du 04/04/1990 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié Arrêtés du 26 décembre 2019
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur en exécution du tableau d'avancement ;  Attribution des réductions d'ancienneté	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 26 décembre 2019
A21	Décisions concernant :	Décret n°2013-1041 du

	- les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité d'office dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	20/11/2013 Arrêtés du 26 décembre 2019
A22	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement pour inaptitude physique - radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 26 décembre 2019
A23	Octroi de disponibilité de droit des fonctionnaires : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personnes- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire - pour convenances personnelles, études et recherches présentant un intérêt général - pour créer ou reprendre une entreprise	Circulaire du 18/11/1982 Décret n°85-986 du 16/09/1985 modifié Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A24	Détachement par nécessité de service des fonctionnaires stagiaires	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A25	Octroi du congé parental Réintégration suite à congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A26	Décision de reclassement pour inaptitude à exercice des fonctions	Loi n°84-16 du 11/01/1984 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A27	Décision de maintien d'activité au-delà de la limite d'âge	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
	<b>II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés :</b> Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers.  Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des PETPE Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA	
A28	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion	
A29	Décisions de mutation entraînant un changement de résidence ou un changement de situation	
A30	Sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement et du blâme Licenciement pour insuffisance professionnelle	loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
A31	Décisions sur les recours suite à refus d'octroi d'autorisation à temps partiel	

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr



A32	Décision d'accueil en détachement ou d'intégration après détachement sauf en cas de décision interministérielle Intégration directe	
A33	Établissement des tableaux d'avancement Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations	
A34	Décision de titularisation, de prolongation de stage ou de refus de titularisation.	
A35	<b>III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux :</b> Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	<b>IV - Autres actes de gestion (tous les agents):</b>	
A36	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire n°A31 du 19/08/1947
A37	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident	Décret n°86-442 du 14/03/1986
A37 bis	Octroi de la prise en charge des soins dans le cadre d'un accident de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
A38	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circulaire du 07/06/1971
A39	Convention de stages	
A40	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics.	Arrêté du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A41	Délivrance des ordres de mission.	Décret n°90-437 du 28/05/1990 modifié
A42	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Directive générale interministérielle relative à la planification de défense et de sécurité nationale n°320/SGDSN/PSE/PSN du 11 juin 2015
A43	Habilitation électrique des agents	Décret n°88-1056 du 14/11/1988 modifié Arrêté interministériel du 17/01/1989
A44	Établissement des autorisations de conduite des véhicules administratifs Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service ;	Circulaire n°74-199 du 29 novembre 1974
A45	Attestation de formation au titre des premiers secours	Arrêté du 8 juillet 1992 Arrêté du 24 mai 2000
A46	Réintégration, après congés dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer	Arrêté du 26/12/2019

A47	Pour les PNT, réemploi, après congés dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer	Arrêté du 26/12/2019
A48	Pour les fonctionnaires titulaires des corps des SACDD et TSDD : décisions relatives aux avancements d'échelons	Arrêté du 26/12/2019
A49	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêtés du 26/12/2019
A50	Etablissement et signature des cartes d'identités des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat	Arrêté du 26/12/2019
A51	Octroi de disponibilités de droit et d'office pour tous les fonctionnaires de tous corps de la DIRCO	Arrêtés du 26/12/2019
A52	Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983	Arrêtés du 26/12/2019
A53	Pour les fonctionnaires titulaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) relevant de la spécialité administration générale, décisions liées aux opérations de recrutement y compris organisation des concours	Arrêté du 26/12/2019
A54	Recrutement d'un agent contractuel pour remplacer momentanément un fonctionnaire (art. 6 quater L. 11 janvier 1984) ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (art. 6 sexies L. 11 janvier 1984)	Arrêté du 26/12/2019
A55	Toute autre décision concernant les contractuels recrutés pour remplacer momentanément un fonctionnaire (art. 6 quater L. 11 janvier 1984) ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (art. 6 sexies L. 11 janvier 1984) et ne nécessitant pas l'avis préalable d'une CCP	Arrêté du 26/12/2019
<b>B / Responsabilité civile</b>		
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circulaire n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Loi du 05/07/85 A. du 30/05/52

<b>C / Gestion du domaine privé de l'État</b>		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.	Code général de la propriété des personnes publiques
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

C4	Conventions de locations.	
<b>D / Contentieux</b>		
D1	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des adjoints administratifs, des personnels d'exploitation et des ouvriers de parcs	Code de justice administrative Art R.431-9 et R.431-10 Décret 90-302 du 4 avril 1990
D2	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRCO dans le cadre de ses domaines de responsabilité	Code de justice administrative Art R.431-9 et R.431-10
D3	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRCO a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération	Code de justice administrative Art R.431-9 et R.431-10

<b>E/Procédures liées au code de l'environnement</b>		
E1	Traitement des déchets produits sur chantiers	Code de l'environnement Art R.541-8 Arrêté du 12 décembre 2014

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-07-27-00005

Délégation signature M Philippe FAUCHET - DIRCO  
- Ordonnancement secondaire



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Arrêté du **27 JUIL. 2023**

**portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET,  
directeur interdépartemental des routes Centre Ouest par intérim  
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics**

**Le préfet coordinateur des itinéraires routiers Centre Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances de l'État, des départements, des communes et des établissements publics ;

**VU** la loi n° 82-213, du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'État et des établissements publics nationaux ;

**VU** le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié, relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié, portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

1/3

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 (rectificatif) portant constitution des directions interdépartementales des routes,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

**VU** l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation des ordonnateurs délégués ;

**VU** l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 12 juillet 2023, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

## **ARRÊTE**

**Article premier :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Centre Ouest par intérim, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction interdépartementale des routes Centre Ouest et relevant des programmes suivants :

- infrastructures et services de transports (programme 203),
- conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (programme 217) ;
- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat (programme 723),
- écologie - rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat et opérateurs (programme 362).

**Article 2 :** La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.

**Article 3 :** La présente délégation inclut les marchés de l'État et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest par intérim est ordonnateur secondaire délégué.

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

**Article 4 :** Pour les actes d'ordonnancement secondaire gérés dans Chorus, une délégation de gestion passée entre le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest par intérim, responsable d'UO, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sous l'autorité duquel est placé le Centre de prestations comptables mutualisé, précise la mission confiée à ce Centre, les modalités ainsi que les obligations respectives des deux services intéressés.

**Article 5 :** Seront à la signature de M. Le préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux,
- 500 000 € HT pour les marchés de fournitures et de service.

**Article 6 :** Demeurent réservés à la signature de M. le préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**Article 7 :** En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels susvisés, M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre Ouest par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom du préfet de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**Article 8 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 27 JUL. 2023

Le préfet,

Étienne GUYOT





2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)